


LE COÛT DES VOYAGES SCOLAIRES plafonné à 100 euros en maternelle

 Les écoles qui souhaitent organiser des voyages scolaires plus coûteux pourront le faire mais devront payer la différence.

► La ministre de l'Enseignement obligatoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Marie-Martine Schyns, l'avait annoncé dans nos pages il y a quelques mois et elle l'a fait: dès septembre 2019, le coût des voyages scolaires pour les élèves de maternelles sera plafonné à 100 euros par enfant et pour toute la durée des maternelles. C'est ce qui est en effet stipulé dans la nouvelle circulaire relative à la gratuité de l'accès à l'enseignement obligatoire.

"En maternelle, les voyages scolaires ne durent généralement pas plus de deux nuits et il n'y a normalement qu'une seule initiative de classes vertes ou de classe de mer sur l'ensemble des maternelles. C'est pour cette raison que le montant concerne les trois années de maternelles", explique Éric Étienne, porte-parole de Marie-Martine Schyns.

LES ÉCOLES QUI SOUHAITENT organiser des voyages scolaires plus coûteux pourront le faire mais devront payer la différence.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence qui a fixé la gratuité de l'enseignement obligatoire parmi ses objectifs.

Pour le moment, seul le niveau maternel est donc concerné. Mais le coût des voyages scolaires de niveaux primaires et de secondaires devrait également être plafonné à moyen terme.

"On avance étape par étape, degré après degré. On commence avec les ma-

ternelles pour arriver progressivement aux primaires et aux secondaires. Ce sera sans doute pour la prochaine législature", Étienne.

LA MESURE A été saluée par InforJeunes Laeken, qui a fait de la gratuité de l'enseignement obligatoire l'un de ses combats.

"Le coût des voyages scolaires est utilisé par certaines écoles comme élément dissuasif. Plafonner leur coût permet d'aller dans le sens d'une plus grande démocratisation de l'enseignement et nous ne pouvons que nous en réjouir", a indiqué Éric Brugge-man, conseiller juridique d'InforJeunes Laeken.

Autre nouveauté: dès le mois d'avril de cette année, les écoles ne pourront plus demander d'argent aux parents pour l'achat de fournitures scolaires.

Afin de soutenir le principe de gratuité, les écoles bénéficieront d'une subvention spécifique à la gratuité destinée prioritairement à l'achat de ces fournitures.

Par ailleurs, la circulaire rappelle que chaque école est tenue de fournir aux parents, avant la rentrée scolaire ou au moment de l'inscription, une estimation du montant des frais qui seront leur seront réclamés.

Maïli Bernaerts